



NOUVELLE REVUE

THÉOLOGIQUE

76 N° 3 1954

L'Église catholique en Pologne en 1953

Émile BERGH (s.j.)

p. 303 - 309

<https://www.nrt.be/it/articoli/leglise-catholique-en-pologne-en-1953-2451>

Tous droits réservés. © Nouvelle revue théologique 2024

L'Eglise catholique en Pologne en 1953

La persécution religieuse ouverte a été plus lente à se développer en Pologne que dans les autres pays satellites. La chose se comprend aisément dans une nation dont 95 % des habitants sont catholiques¹. Mais les événements de l'an dernier ont revêtu une extrême gravité, par l'arrestation du cardinal Wyszynski, archevêque de Gniezno et Varsovie, primat de Pologne. Actes du Saint-Siège ou des évêques polonais et mesures gouvernementales vont nous révéler les phases principales du conflit en 1953².

Le 12 janvier 1953, dans le Consistoire secret où il créait vingt-quatre cardinaux, S.S. Pie XII, après avoir déploré l'absence de l'archevêque de Zagreb, Mgr Stepinac, annonçait dans les termes suivants celle du primat de Pologne, Mgr Etienne Wyszynski :

« Il est un autre fait qui remplit Notre âme de grande tristesse. Voici peu de jours, Notre Vénérable Frère Etienne Wyszynski, archevêque de Gniezno et Varsovie, a fait savoir, par un très bref message, qu'il ne pouvait venir dans la Ville Eternelle, ainsi qu'il l'aurait désiré. Les motifs de cet empêchement ne Nous sont pas encore connus, mais il est très certain — et Nous tenons à ce que tout le monde le sache — qu'en décidant de l'élever à la dignité de la pourpre romaine, Nous n'avons pas voulu seulement récompenser dignement cet archevêque, qui s'est acquis tant de mérites au service de l'Eglise, mais que Nous avons aussi voulu témoigner Nos sentiments paternels et très affectueux à la très noble nation polonaise, qui, dans les fastes de l'histoire chrétienne a écrit, même durant des périodes particulièrement difficiles, des pages souverainement dignes d'éloge et de gloire³. »

Le 27 janvier 1953, se terminait en Pologne un procès savamment mis en scène contre quelques ecclésiastiques de l'archidiocèse de Cracovie. L'épiscopat s'était vu forcé à cette occasion, dans une déclaration du 12 décembre 1952, de condamner la participation de prêtres « à l'action souterraine — résistance clandestine — et au sabotage économique ». Après le verdict très sévère du tribunal, la presse attaqua de façon véhémement la mémoire du cardinal Sapieha, représentant les seuls prêtres collaborateurs comme de vrais patriotes.

1. Après la dénonciation unilatérale du concordat de 1925, le 12 septembre 1945, les mesures gouvernementales des années suivantes réduisirent progressivement la liberté des catholiques. En même temps, des tentatives étaient faites pour détacher des prêtres progressistes de la hiérarchie. Le 14 avril 1950, l'Etat et les évêques signaient un accord en 19 articles (*La Doc. cath.*, 1950, col. 820). Mais ce « *modus vivendi* » qui reconnaissait en principe un certain nombre de droits de l'Eglise, ne devait guère inspirer la pratique gouvernementale. L'épiscopat, de son côté, s'employait à éviter une rupture radicale.

2. Nous avons recouru aux *Acta Apostolicae Sedis*; à *L'Osservatore Romano* qui, pendant les mois d'octobre et novembre, a fourni quotidiennement de longues informations et a retracé, dans les numéros des 22 et 29 novembre, les grandes phases de la persécution en Pologne; à *La Documentation catholique* du 1^{er} novembre 1953; à la *Revue nouvelle*, 1953, p. 445-453; à la *Civiltà Cattolica*, 1953, III, p. 449-469; IV, p. 387-401; aux *Pages d'information* (Bulletin de l'Union des Religieuses enseignantes), décembre 1953, p. 8-19.

3. A.A.S., XXXV, 1953, 68. *La Doc. cath.*, 1953, col. 80.

Le 19 février 1953, le gouvernement polonais publiait un décret en vertu duquel aucune dignité, aucune prébende ecclésiastique ne serait plus conférée à l'avenir sans le *placet* des autorités civiles. Celles-ci pouvaient en outre relever de ses fonctions tout prêtre dont l'activité serait jugée contraire aux intérêts de la République. Un serment solennel de fidélité à la Constitution était imposé à tous les membres du clergé⁴. Nous verrons plus loin que le gouvernement en a appelé à ce décret pour justifier l'arrestation du cardinal Wyszyński.

Le 8 mai 1953, les évêques de Pologne, à la suite d'une réunion tenue à Cracovie à l'occasion de la fête de saint Stanislas, adressaient à M. Bierut, président du Conseil des Ministres, une longue lettre dans laquelle ils relèvent les innombrables violations par le gouvernement de l'accord intervenu en avril 1950⁵. Dans ce document de 5.000 mots, rédigé « à un moment où s'éteignent et sont obligées de se taire les dernières voix de la presse catholique⁶ », les évêques, tout en reconnaissant qu'après l'accord de 1950, l'Eglise a pu conserver un certain nombre de droits, estiment cependant que « le bilan des trois dernières années est caractérisé par la prédominance d'un mal absolument terrible. La responsabilité devant Dieu, devant la société et l'histoire, exige qu'au moins les faits les plus importants soient exposés sans voile et avec précision. »

L'enseignement du marxisme est imposé aux rares écoles catholiques existant encore; des écoles officielles disparaît de plus en plus l'enseignement religieux. On entraîne les prêtres à une action civile et, en les invitant à adhérer à des groupements politiques, on s'efforce de les séparer de la hiérarchie. La censure de la presse s'exerce non seulement de façon rigoureuse, mais va parfois jusqu'à transformer les idées mêmes des auteurs catholiques. Depuis la mi-mars 1953, toutes les publications catholiques sont suspendues.

Les évêques relèvent spécialement les ingérences de l'Etat dans les affaires de l'Eglise (publications, réunions, révocation de détenteurs des fonctions ecclésiastiques). Ils dénoncent comme un « attentat formel contre la liberté de l'Eglise le décret du 9 février 1953 » sur l'intervention de l'Etat dans les nominations du clergé. Ce décret est contraire au principe même de la séparation de l'Eglise et de l'Etat, inscrit dans la Constitution de la République polonaise et ne peut donc avoir force de loi. L'exigence du serment par les « Conseils populaires », qui estiment certains prêtres dignes de prêter ce serment et d'autres indignes — et comme tels à révoquer — est une injure au loyalisme des prêtres et une tentative de discrimination entre eux.

L'attitude de l'Etat a été particulièrement dommageable aux efforts que l'Eglise de Pologne a faits pour donner aux anciens territoires allemands de l'Ouest une organisation ecclésiastique stable. Cependant l'épiscopat de Pologne depuis des années est allé « à la limite des concessions possibles » pour conserver la paix entre l'Eglise et l'Etat.

« Un diagnostic indiscutable et clair, et qui a été souvent confirmé, découle de nombreux essais et expériences : une haine acharnée du parti communiste contre tout ce qui est catholique continue à agir sans céder et reste irrécyclable. Devant Dieu et l'histoire, l'épiscopat polonais confirme que cette haine est radicale, que l'égarement la pousse à anéantir l'Eglise catholique⁷. »

4. *La Revue Nouvelle*, 1953, 448.

5. Texte intégral dans *La Doc. cath.*, 1953, col. 1387-1403.

6. Allusion à l'arrestation en mars 1953 du directeur et des rédacteurs du grand hebdomadaire catholique : « *Tygodnik Powszechny* ». Ce journal reparait le 12 juillet sous le même titre, avec une équipe de rédaction « progressiste » et est envoyé d'office à tous les prêtres.

7. *La Doc. cath.*, 1953, col. 1398.

« Conscient de son devoir le plus haut, l'épiscopat polonais attire l'attention des contemporains sur le sort tragique de l'Eglise en Pologne, sur les manifestations de l'oppression et leurs causes, ainsi que sur les sources d'où proviennent les soucis, l'inquiétude et la douleur des larges masses de la communauté catholique⁸. »

Après avoir résumé les diverses violations du pouvoir de l'Eglise, notamment au sujet des nominations qui pourraient confier des charges à des indignes, les évêques concluent :

« Si on nous mettait dans l'alternative : ou bien de soumettre la juridiction de l'Eglise et d'en faire un instrument du pouvoir séculier, ou de faire le sacrifice de nous-mêmes, nous n'hésiterions pas. Nous suivrions la voie de notre vocation apostolique et de notre conscience de prêtres, nous marcherions en paix, conscients de n'avoir donné aucune prise à la persécution et que la souffrance est devenue notre destin pour aucune autre raison que notre dévouement au Christ et à l'Eglise. Nous ne pouvons pas mettre sur l'autel de César ce qui est à Dieu. *Non possumus*⁹. »

« Au nom de notre peuple, nous avons le droit de demander aux chefs du parti marxiste qu'ils revisent les principes de la haine cruelle et de l'ostracisme par rapport à la religion, à l'Eglise et à Dieu¹⁰. »

Cette lettre n'eut pas de réponse.

Le 4 juin à Varsovie, le cardinal Primat s'adressa à une foule de 50.000 fidèles réunis pour la procession de la Fête-Dieu :

« Au cours de tous les siècles, déclara-t-il, l'Eglise a lutté contre les tentatives pour séparer les prêtres des fidèles et les évêques de leur clergé. La Hiérarchie polonaise fera de même, et si cela est nécessaire, jusqu'à l'effusion de son sang... Les catholiques polonais doivent, s'il le faut, être prêts au martyre...¹¹. »

Le 16 juillet, à l'occasion du 7^e centenaire de la canonisation de saint Stanislas, le Souverain Pontife adressait, à l'épiscopat de Pologne, une lettre d'encouragement. Après avoir rappelé que le saint évêque de Cracovie a préféré le martyre plutôt que de faire preuve de faiblesse devant les excès et les violences de son souverain, Boleslas II, le Pape compare les temps actuels à ceux de saint Stanislas et invite l'épiscopat polonais à rester ferme et uni pour faire face aux épreuves qu'il aura encore à surmonter :

« Les malheurs qui vous accablent en ce moment ressemblent à ceux de cette dure époque, dans laquelle resplendit l'exceptionnelle constance de ce martyr. De nouveau, hélas ! une nuit de calamités s'étend sur la pieuse et toujours fidèle Pologne ; mais, au milieu des épaisses ténèbres qui environnent votre patrie, voici que, tels des astres radieux, resplendissent vos vertus qu'agrée depuis longtemps l'Eglise de Dieu, répandue dans le monde entier. Quant à Nous, Nous admirons et la postérité respectueuse rappellera un jour ce que Dieu seul, donateur des vertus et arbitre des combats, récompensera suivant les mérites. Combien, chez vous, actuellement encore, pour conserver inviolée la foi catholique, ont perdu des biens et sacrifié leur vie ! Combien d'évêques, de prêtres et de religieux, parce que défenseurs de la justice, ont

8. *Ibid.*, col. 1401.

9. *Ibid.*, col. 1402.

10. *Ibid.*, col. 1403.

11. *Pages d'information de l'U.R.E.*, 1953-54, décembre, p. 13.

été emprisonnés! Combien de ministres sacrés et de fidèles de toute condition et de tout âge ont été jetés en captivité, trainés dans des solitudes glacées, privés de leurs droits civils, frappés de peines diverses, en butte aux injures et aux outrages, pour s'être montrés les parfaits disciples de l'Evangile ¹²!

Le 14 septembre, commence le procès de l'évêque de Kielce, S. Exc. Mgr Kaczmarek, emprisonné depuis deux ans sous l'inculpation de haute trahison. Trois prêtres et une religieuse partageaient son sort. Comme toujours, les accusés plaident coupables et dénoncèrent les menées antipolonaises de l'épiscopat et du Vatican. « Je sens, déclare Mgr Kaczmarek, qu'en me détachant de la politique du Vatican, je me rapproche davantage du Saint-Père en tant que chef spirituel ¹³. » Le Primat de Pologne élève immédiatement une protestation contre les fausses allégations du Procureur de la République dans le procès au sujet de l'épiscopat, des cardinaux Hlond et Sapieha, du Vatican ^{13bis}. Toute la presse progressiste et communiste critique de façon acerbe les évêques et en particulier le cardinal Wyszynski, qui « ne respectent pas la volonté du peuple et tentent d'empêcher que ne se réalise l'unité de la nation ».

Dans la nuit du 25 au 26 septembre, une perquisition avait lieu au palais archiepiscopal. Au matin du 26, le cardinal était arrêté. Le Praesidium du gouvernement de la République populaire de Pologne, fort des droits qu'il s'est reconnus dans le décret de février, justifia aussitôt comme suit cette arrestation :

« A la suite de l'abus persistant que l'archevêque Stefan Wyszynski, malgré de nombreux avertissements, a fait de ses fonctions ecclésiastiques en vue de violer le principe de l'accord, de fomenter des troubles et de créer une atmosphère de tension favorable, ainsi que l'a démontré le procès de l'évêque Kaczmarek, à des activités nuisibles, ce qui est particulièrement dangereux en présence des menaces dirigées contre l'intégralité des frontières de la République populaire de Pologne, le Praesidium du gouvernement de la République populaire de Pologne a décidé, en se basant sur ses droits constitutionnels et dans le souci d'une pleine normalisation des rapports entre le gouvernement et la hiérarchie catholique, d'interdire à l'archevêque Stefan Wyszynski d'exercer les fonctions liées à sa dignité ecclésiastique ¹⁴. »

Le 28 septembre, l'épiscopat polonais faisait une déclaration, dont on peut se demander si elle est authentique ou au moins si elle fut parfaitement libre, tant elle diffère pour le fond et la forme de la lettre du 8 mai. Du reste, on n'indiqua pas tout d'abord les signataires; plus tard certains noms furent cités.

« L'épiscopat polonais, soucieux du bien de l'Eglise et du peuple, dans l'intérêt de l'unité et de la cohésion du peuple polonais, est résolu à s'efforcer de ne pas admettre dans l'avenir l'altération des intentions et du contenu de l'accord survenu en avril 1950, et a décidé de créer des conditions favorables à la normalisation des rapports entre l'Etat et l'Eglise.

« L'épiscopat, qui condamnait la création de centres de diversion et leurs activités, dirigées contre l'Etat, se désolidarise de l'atmosphère favorisant ces activités et considère qu'elle devrait être soumise à un changement radical... »
« L'épiscopat s'oppose également à ce que la religion et l'Eglise soient liés égoïstement aux buts politiques des milieux étrangers à la Pologne, qui voudraient abuser des sentiments religieux à des fins politiques... »

12. A.A.S., XXXXV, 1953, 498-502. *La Doc. cath.*, 1953, col. 1171-1176.

13. *La Doc. cath.*, 1953, col. 1379. *L'Osservatore Romano*, 17 et 24 sept. 1953.

13bis. *La Civiltà Cattolica*, 1953, IV, p. 395.

14. *La Doc. cath.*, 1953, col. 1380, d'après le *Bulletin du Bureau d'information polonais* du 29 septembre 1953.

« L'épiscopat s'oppose avec vigueur à l'attitude politique et à l'action d'une certaine fraction de la hiérarchie et d'un nombre important d'ecclésiastiques allemands, qui constituent un des facteurs de l'activité révisionniste anti-polonaise, en se référant à l'autorité de la capitale apostolique du Vatican... »

« A la suite de la décision prise par le gouvernement de destituer l'archevêque Stefan Wyszyński de ses fonctions, l'épiscopat, après avoir pris les mesures destinées à assurer la continuité de la direction, demande au gouvernement son accord afin que Mgr Wyszyński puisse se retirer dans un couvent. A cette proposition, le gouvernement a répondu affirmativement ¹⁵. »

Le Vice-Président du Conseil des Ministres accueille par le communiqué suivant la déclaration des évêques :

« Le gouvernement a pris connaissance de la déclaration faite par l'épiscopat le 28 septembre 1953. Il a exprimé la conviction que cette déclaration s'opposera efficacement aux menées dirigées contre les intérêts de l'Etat et du peuple et qu'elle constituera la base d'une durable normalisation des rapports entre l'Etat et l'Eglise.

» Le gouvernement veille à ce que les droits et les devoirs des citoyens, garantis par la Constitution, dans le domaine de la liberté religieuse et de la liberté de conscience, soient pleinement observés par toutes les institutions et par tous les citoyens. Le gouvernement, prenant en considération les principes de l'accord du 14 avril 1950, et tenant compte de la déclaration faite par l'épiscopat le 28 septembre 1953, accueillera avec bienveillance les requêtes de la hiérarchie ecclésiastique, estimant que celle-ci doit apporter une contribution au renforcement de l'unité et de la cohésion de la nation ¹⁶. »

Au même moment, l'on apprend l'arrestation de Leurs Excellences Mgr Baraniak et Bernacki, l'un auxiliaire et l'autre vicaire général du cardinal Wyszyński.

Le 30 septembre, la S. Congrégation de la Consistoriale « déclarait » l'excommunication *latae sententiae*, spécialement réservée au Saint-Siège, encourue conformément aux canons 2334, 2° et 2343, § 2 par tous ceux qui avaient entravé l'exercice de la juridiction du cardinal Wyszyński et avaient porté sur lui des mains sacrilèges. Ils étaient aussi, par le fait même, atteints de la peine d'infamie ¹⁷.

L'arrestation du Cardinal connue, s'élève aussitôt dans le monde entier une protestation indignée contre l'abus de la force et l'outrage fait à l'Eglise et au Souverain Pontife. Pendant les mois d'octobre et de novembre et jusqu'au début

15. *La Doc. cath.*, 1953, col. 1380, d'après le *Bulletin du Bureau d'information polonais* du 29 septembre 1953. Sur l'interprétation possible de cette déclaration suspecte, voir *L'Osservatore Romano* des 14 octobre, 14 et 21 novembre. Peu de semaines après l'arrestation du cardinal, se constituait un « Comité de militants catholiques, ecclésiastiques et laïcs » auprès du Comité polonais du Front national. En fait, fusion d'un organisme d'intellectuels catholiques activistes et de prêtres progressistes, le nouveau Comité pose en principe que les relations entre l'Eglise et l'Etat ne doivent plus être réglées d'après l'accord du 14 avril 1950, mais d'après cette déclaration des évêques du 28 sept. 1953 : Ceci laisse entrevoir le développement de la persécution (*L'Osservatore Romano*, 16 janvier 1954).

16. *La Doc. cath.*, 1953, col. 1381, d'après le *Bulletin du Bureau d'information polonais* du 29 septembre 1953.

17. *A.A.S.*, XXXV, 1953, 613. Voir la même mesure à l'occasion de l'arrestation du cardinal Mindszenty ; *N.R.Th.*, 1949, 194.

de décembre, *L'Osservatore Romano* publie le texte de télégrammes innombrables adressés au Saint-Père, vrai plébiscite de l'univers en faveur de la liberté religieuse. Ces protestations n'émanent pas seulement des Cardinaux de Curie ou de l'épiscopat national, des Patriarches Orientaux ou de la hiérarchie missionnaire, mais des groupements catholiques les plus divers, de 250.000 américains réunis à Philadelphie pour une messe de réparation, tout comme d'un modeste orphelinat d'Italie. Le président de la République du Pérou câble à Rome l'expression de sa sympathie et d'autres gouvernements font de même.

Dès le 7 octobre, plus de 200 parlementaires français adressent à l'ambassadeur de Pologne à Paris une lettre dans laquelle ils lui demandent de transmettre à son gouvernement le texte suivant :

« Les parlementaires français soussignés, émus par l'arrestation arbitraire de S. Em. le cardinal Wyszynski, venant après celle d'autres prélats tels les cardinaux Mindszenty et Stepinac, élèvent une protestation énergique contre l'emploi de procédés indignes de pays civilisés, et demandent que le gouvernement polonais mette fin à un emprisonnement qui porte une atteinte grave à la liberté de pensée que tous les pays démocratiques ont à cœur de garantir ¹⁸. »

Certains délégués aux Nations Unies portent leurs plaintes aux réunions de l'Assemblée. Le Président Eisenhower assure l'archevêque de Washington qu'il s'associe à l'indignation des catholiques. A la Chambre des Communes, un groupe de conservateurs et de travaillistes présente une motion demandant au gouvernement d'intervenir pour la libération du Cardinal. Les Cortès espagnols, le sénat de Belgique élèvent une protestation, tout comme le Conseil municipal de Paris, en un vote unanime, communistes exceptés.

Le 18 octobre, le Souverain Pontife, dans son message radiophonique pour la journée des missions, déplore la persécution religieuse non seulement en Extrême-Orient, mais en des terres d'antiques chrétientés :

« De tous les points de l'univers, Nous parvenions à l'heure actuelle d'innombrables témoignages de l'émotion et de l'indignation du monde catholique à la suite des violences récemment exercées contre un nouveau membre du Sacré Collège, Notre très cher Fils le cardinal Etienne Wyszynski, archevêque de Gniezno et de Varsovie, Primat de Pologne; et Nous saisissons l'occasion qui s'offre à Nous pour lui redire Notre paternelle affection et pour élever Nous-même la plus douloureuse et la plus ferme protestation contre cette violation des droits sacrés de l'Eglise Catholique. Celle-ci, nul ne l'ignore, ne revendique hautement la liberté de sa divine mission que pour concourir plus efficacement au bien véritable des peuples en même temps qu'au salut de tous ses enfants ¹⁹. »

Le 19 novembre, les représentants de trente-huit nations, accrédités auprès du Saint-Siège, se rendirent à Castel Gandolfo. L'ambassadeur d'Irlande exprima au nom de tous la part que le Corps diplomatique prenait à la douleur du Saint-Père. Le Souverain Pontife répondit en français :

« Depuis que se sont déroulés les tristes événements qui ont inspiré votre présente démarche, de partout Nous sont parvenus et Nous parvenons encore les témoignages d'une solidarité dont vous venez en quelques mots de reprendre et de résumer les motifs. Aussi est-ce rempli d'une grande émotion

18. *La Doc. cath.*, 1953, col. 1386.

19. *A.A.S.*, XXXV, 1953, p. 691-695. *La Doc. cath.*, 1953, col. 1348.

que Nous vous accueillons ici avec les illustres membres du Corps Diplomatique accrédité auprès de Nous et dont vous êtes le porte-parole autorisé, et que Nous vous remercions d'avoir voulu, en cette circonstance, Nous apporter un précieux réconfort.

» Les vexations infligées au très digne cardinal Wyszynski ouvrent dans Notre cœur une plaie nouvelle, celle de voir, après tant d'autres, s'ajouter une étape à la voie douloureuse, où depuis plusieurs années chemine la vaillante nation polonaise²⁰. »

Après avoir rappelé que l'amour de l'Eglise et de la patrie peuvent s'unir et se fortifier mutuellement, le Pape déclare que depuis dix siècles « à l'amour de son pays, le peuple polonais a toujours uni la fidélité indéfectible à la personne du Pontife romain et qu'il y trouve la force qui l'aide à défendre valeureusement son existence. »

« Nous évoquons avec ferveur le souvenir, maintenant assombri par la douleur et l'anxiété, de l'entretien où l'Archevêque de Gniezno et de Varsovie Nous redisait l'inébranlable fermeté de la Pologne dans la tradition qui la relie au Saint-Siège.

» L'on ne s'étonnera pas si celui qui s'était donné pour tâche de maintenir les valeurs les plus intangibles de son peuple, devient la victime principale de ceux qui espèrent, en frappant la tête, porter un coup décisif qui mettra fin à une tenace résistance.

» C'est pourquoi Nous recevons avec gratitude votre protestation contre un acte, qui lèse non seulement les droits d'un seul homme, mais ceux de tout un peuple et qui tend à déraciner de sa conscience des convictions vitales. Qui donc ne se sentirait visé par cette entreprise renouvelée contre la dignité humaine? Les nations que vous représentez se préoccupent de sauvegarder les droits imprescriptibles qui seuls rendent possible une vie sociale digne de ce nom. Leur appui moral ne manquera pas, Nous en sommes certain, de soutenir et d'encourager ceux qui supportent vaillamment des atteintes aussi graves à leur liberté religieuse et politique, et qui trouveront dans leur aide de nouveaux et puissants motifs d'espérer.

» La gravité des maux actuels ne doit enlever à personne la confiance en un avenir meilleur. La vérité et la justice ne sont pas des mots. Elles possèdent la force même du Dieu Très-Haut, qui s'en porte garant, s'en constitue le défenseur et dès maintenant, en dépit des apparences, met au cœur de ses enfants la certitude du triomphe final de la paix dans l'estime réciproque des peuples et l'accord généreux des bonnes volontés²¹. »

Puisse cette parole d'absolue confiance du Vicaire du Christ pacifier ceux qui seraient anxieux des destinées de l'Eglise! Que ne peut-elle arriver jusqu'aux martyrs, pour leur dire quel sera le fruit de leur sacrifice!

E. BERGH, S. J.

20. A.A.S., XXXXV, 1953, p. 755. *La Doc. cath.*, 1953, col. 1537.

21. A.A.S., XXXXV, 1953, p. 756. *La Doc. cath.*, 1953, col. 1540.